

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère

64300

N° 07/2016

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Biron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,
Vu la demande de Monsieur Pierre DUFOURCQ, représentant de l'AAPPMA Gaule Orthézienne, en date du 22 mars 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont autorisés à réaliser l'état des lieux des récifs artificiels immergés et les vérifications halieutiques des Lacs des Barthes situés à Biron, les personnes mentionnées ci-après :

- Régine SAINT-LOUBONÉ,
- Patrice ROMANIN,
- René Jean-Marie GASCOUGNOLLE
- Valérie MOREL ANDRÉ

Article 2^e : La présente autorisation est soumise au respect des conditions suivantes :

- Code du Sport,
- FFESSM (Fédération Française d'Etude et de Sport Sous Marin)

Article 3^e : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise adressé à :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Monsieur le Pierre DUFOURCQ (AAPPMA Gaule Orthézienne)

Fait à Biron, le 1^{er} avril 2016
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

